
LE CANADA FRANÇAIS

Publication de l'Université Laval

AUX SOURCES DE L'ACTION CATHOLIQUE

Sous l'impulsion puissante du Pape glorieusement régnant, le mouvement social dit « l'Action Catholique », a pris un essor immense, inconnu jusqu'ici.

On assiste à la formation, à la mobilisation d'une armée grandiose, dont les cadres s'ajustent, dont les bataillons se recrutent et se déploient, sous l'étendard du Christ, dans toutes les circonscriptions diocésaines et dans toutes les zones populaires. Jamais ne s'est offert à nos yeux le spectacle d'une organisation laïque, aussi imprégnée de foi, aussi éprise d'idéal, aussi merveilleusement disciplinée.

I

Il y eut sans doute, dès la naissance de l'Église, et tout le long de son histoire, des formes très variées d'action catholique prise au sens large, dont les résultats ne sauraient être ignorés.

Faisaient en quelque manière de l'action catholique les soixante-douze disciples groupés autour de la personne sacrée de Notre-Seigneur, et qui, sur un geste de leur divin Chef, allaient çà et là, glorifiant son nom, et semant les bienfaits de sa miséricorde.

Apôtres non moins véritables furent les collaborateurs dont parle saint Paul¹, « ceux, dit-il, qui ont travaillé avec moi pour l'Évangile, et dont les noms sont inscrits dans le

1. Phil. IV, 3.

livre de vie». Dans sa lettre *Quæ Nobis* au Cardinal Bertram, Pie XI mentionne cette collaboration comme un exemple d'apostolat dont doivent s'inspirer, par des moyens renouvelés, les hommes d'œuvres modernes.

Dans l'extrême variété des actes individuels, la charité, certes, eut toujours ses bons samaritains et même ses héros. Mais, en vue d'une efficacité plus grande, plus rayonnante, on la vit au cours des siècles se revêtir de modalités sociales très diverses.

C'est elle que nous découvrons, à travers les disparités d'ordres et de titres, chez beaucoup de chevaliers du moyen âge, lesquels portaient dans l'âme, sous l'armure fière, la foi soumise, courageuse, et le dévouement désintéressé d'intrépides soldats du Christ.

Les Croisades firent éclater ces sentiments chevaleresques, ces traits d'une haute et virile beauté morale dont l'histoire nous a transmis, auréolés de gloire, des types d'une particulière grandeur. Tel par exemple (nous ne parlons pas de l'admirable Louis IX) un Godefroy de Bouillon, qui « offre l'idéal du chevalier, religieux, brave, protecteur des faibles, fidèle à toutes les obligations du chrétien »¹.

Ce bel esprit d'apostolat laïque, nous le découvrons encore, et sous des dehors plus populaires, dans les multiples confréries anciennes, dans les Tiers Ordres² de saint François d'Assise et de saint Dominique qui contribuèrent si largement à développer le sens et la pratique de la bienfaisance sociale.

Puis, personne n'ignore de quelle âme ardente, sous le souffle inspirateur et par l'action providentielle de saint Vincent de Paul, beaucoup de gentilshommes et de nobles dames entrèrent, au dix-septième siècle, dans les voies du dévouement organisé, le plus actif, le plus généreux, et le plus digne d'éloges.

De ces initiatives naquirent, au siècle dernier, les célèbres conférences Ozanam où s'enrôlèrent des jeunes gens d'élite et de mâle vertu, soucieux de soulager la misère corporelle et spirituelle d'autrui ; conférences dont nous n'avons pas cessé, depuis, de recueillir les bienfaits innombrables.

Ce sont là des façons diverses et de très louables manifestations d'un apostolat laïque plus ou moins caractérisé, dont la route des siècles est jalonnée, et qui montrent sur quelles

1. GOSCHLER, *Diction. de Théol. Catholique*, t. IV (3e éd.), p. 274.

2. Voir nos *Thèmes sociaux*, pp. 97 et suiv.

bases historique repose, dans son idée première, l'action catholique préconisée par le Pape actuel, et adaptée par lui, selon un mode plus régulier et plus efficace, aux besoins spéciaux du jour.

II

Cette conception de forces catholiques séculières mieux liées, mieux solidarisées, et capables d'un meilleur effort d'ensemble, sort des entrailles mêmes du dogme.

Rappelons-nous ici une vérité trop méconnue ou trop mal comprise, sur laquelle insiste l'apôtre saint Paul¹, et que les auteurs ecclésiastiques enseignent après lui : savoir, que l'Église est le *corps mystique du Christ*, et que les membres de ce corps, selon les analogies du corps humain, ont entre eux des relations nécessaires².

Commentant la première épître paulinienne aux Corinthiens, saint Thomas d'Aquin, à propos du chapitre douzième, met en vive lumière les nécessités de ce qu'on appelle aujourd'hui le sens social. Il fait voir que, conformément aux conditions de la hiérarchie fonctionnelle, les membres de l'Église ne sont pas des êtres absolument isolés les uns des autres, mais qu'ils se doivent des sollicitudes et des soins réciproques : compassion dans le malheur, concours et coopération dans la poursuite du bien.

Ces devoirs résultent des liens créés par une double union chrétienne : l'union juridique et sacramentelle ; l'union spirituelle et morale.

*

* *

C'est le Baptême qui nous incorpore au Christ³ selon le mot de saint Paul aux Galates (III, 27) : *Vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ*. Cette incorporation assujettit tous les fidèles à la même autorité religieuse dérivée du Christ-Chef, et elle les rend participants des mêmes sacrements.

1. 1 Cor. XII ; — cf. Eph. I, 22 ; Coloss. I, 20-22.

2. Voir saint THOMAS, *Som. théol.*, en de multiples endroits ; aussi Ernest MURA, F.S.V., *Le Corps mystique du Christ* (2 vol.), ouvrage très recommandable.

3. S. TH., *Som. théol.* III, Q. LXIII, art. 1 ; Q. LXIX, art. 5.

De là des rapports nécessaires qui font que le baptisé, devenu membre de la grande famille chrétienne, en recueille certes les privilèges, mais aussi en éprouve les obligations : obligation de soumission aux ordres et aux directions de la hiérarchie qui gouverne le corps mystique de Notre-Seigneur ; obligation de fraternité, serviable et agissante, entre les membres de ce corps unis les uns aux autres par l'influence d'un même Chef.

De cette union, saint Thomas voit à la fois un symbole et un facteur¹ dans le sacrement de l'Eucharistie auquel le Baptême prépare, et qui rallie autour de la table sainte, dans un même acte de communion ou de commune participation au banquet sacré, toutes les populations croyantes.

*

* *

Sous les regards de Jésus, et aux pieds de l'autel où il s'immole et se donne, l'union morale, effet de la grâce sanctifiante, ajoute dans les âmes chrétiennes à l'union juridique des liens plus profonds et plus forts.

La grâce conférée par les sacrements entraîne avec elle deux grands amours, issus d'ailleurs d'une même racine : l'amour de Dieu, notre Bien suprême, et l'amour du prochain pour Dieu². Or, cette charité envers le prochain, si elle est vraie, ne saurait se réduire à une vertu inerte, sans fonction et sans vie. C'est un principe d'action dont le propre est, précisément, d'imprimer aux relations humaines un mouvement qui les oriente définitivement vers le Ciel.

Son champ est aussi vaste que l'indigence de l'homme. Et, soit qu'elle s'exerce en vue de procurer aux nécessiteux des biens corporels, soit qu'elle ait pour objet des biens d'un ordre plus élevé, ceux dont les âmes ont besoin³, elle constitue, non seulement l'une des plus nobles prérogatives de l'homme, mais l'une des sources les plus fécondes du zèle apostolique et de l'action catholique.

C'est à cette source de la charité, jaillie du cœur de Dieu, que le chrétien, en dehors même des directions positives et spéciales de l'Église, doit puiser le désir de servir les intérêts

1. *Som. théol.* III, Q. LXXIII, art. 4.

2. S. TH., *Som. théol.* II-II, Q. XXV, art. 1.

3. *Som. théol.* II-II, Q. XXXII, art. 2-3.

d'autrui, et d'affronter, dans ce dessein, les sacrifices que le dévouement impose.

*

* *

Ces devoirs résultant de notre incorporation au Christ et de notre amour obligé du prochain, se précisent par la considération du caractère qu'impriment dans l'âme le Baptême, la Confirmation et l'Ordre.

D'après saint Thomas d'Aquin¹, le caractère sacramental, pris d'une façon générale, consiste dans une puissance spirituelle dérivée du sacerdoce de Jésus-Christ, le Chef du corps mystique qu'est l'Église, et qui ordonne l'homme aux choses de la religion et du culte divin.

En premier lieu vient le caractère baptismal, lequel crée chez le baptisé un pouvoir surnaturel de réceptivité, en le marquant du sceau de la citoyenneté spirituelle, en lui ouvrant officiellement la porte des cérémonies religieuses, et en le rendant capable de recevoir les autres sacrements.

Sur un plan plus élevé, le sacrement de l'Ordre imprime dans l'âme plus qu'une simple aptitude réceptive. Il confère une puissance, une faculté active propre à l'éminente dignité sacerdotale, et qui dispose celui qui en est revêtu à accomplir les actes et à remplir, selon les degrés et les exigences hiérarchiques, les fonctions spéciales dont seul le prêtre dans l'Église est chargé.

Entre le Baptême et l'Ordre se place la Confirmation dont le caractère particulier ajoute à celui de l'initiation baptismale des traits de force, de vaillance, intellectuelle et morale, surbordonnée sans doute à l'autorité religieuse, mais dont le rôle est providentiel. C'est pourquoi, si l'action catholique peut s'exercer, de quelque manière, chez tous les baptisés en vertu de l'union chrétienne et de la charité qui leur sont communes, elle prend chez les confirmés une forme mieux définie d'apostolat ; elle trouve en eux un levier ; elle se greffe sur l'effet du sacrement qu'ils ont reçu, comme une sorte de sacerdoce. Saint Thomas, après avoir dit² que « dans la confirmation nous sommes armés pour le combat spirituel contre les ennemis de la foi », précise et développe

1. *Som. théol.* III, Q. LXVIII.

2. *Som. théol.* III, Q. LXXII, art. 5.

plus loin sa pensée : « Il y a, fait-il observer ¹, un combat prescrit à tous les chrétiens, c'est celui qu'il faut mener contre les ennemis invisibles. Mais s'opposer aux ennemis extérieurs, c'est-à-dire aux persécuteurs de la foi, par la confession publique du nom du Christ, voilà une lutte réservée aux confirmés, à ceux qui, spirituellement, sont parvenus à l'âge adulte, selon la parole de saint Jean (1 ép. II, 14) : *Je vous écris, jeunes gens, parce que vous êtes forts, et que la parole de Dieu demeure en vous, et que vous avez vaincu le Malin.* »

Sans être véritablement prêtre, le confirmé laïque entre donc, comme une recrue d'emprunt à laquelle la hiérarchie peut faire appel, dans les rangs élargis du catholicisme militant.

Et il y entre par la voie lumineuse de l'intelligence.

Remarquons en effet, conformément à ce qu'enseigne le Docteur Angélique ², que les trois caractères sacramentels (lesquels se suivent, s'enchaînent et se soutiennent) sont d'ordre intellectuel ; que, destinés à traduire en actes, dans les rites sacrés ou les manifestations religieuses, les vérités de la foi, ils résident en cette faculté où la foi elle-même a son siège, c'est-à-dire dans l'intelligence.

D'où cette conséquence toute naturelle qu'il faut placer la racine, les virtualités de l'apostolat laïque, organisé ou non, dans la vertu profonde, éclairante, du caractère sacramentel, notamment dans cette énergie spéciale, active et généreuse, dont jouissent ceux qui, par le sacrement de confirmation, ont atteint l'état de spirituelle virilité.

III

On comprend dès lors quel rôle capital joue le caractère dans le domaine de l'action religieuse.

C'est une force émanée du sacerdoce même de Jésus-Christ ³.

C'est une marque d'enrôlement du soldat chrétien sous les drapeaux de l'Évangile.

C'est un instrument surnaturel ⁴ efficace que les fidèles possèdent, qu'ils peuvent eux-mêmes mettre en action, mais

1. *Ibid.* ad 1.

2. *Ouv. cit.* III, Q. LXIII, art. 4 ad 3.

3. S. TH., *ouv. cit.* III, Q. LXIII, art. 3.

4. *Id.*, *ibid.* art. 2.

dont surtout Dieu, par l'organe de ses représentants, peut et veut disposer pour le plus grand bien de l'Église et de la société.

D'un côté, le caractère confère à l'apôtre l'honneur et les titres authentiques de sa vocation.

De l'autre, les influences de la grâce et de la charité, reçues des sacrements, assurent la ferveur de son zèle, sa constance, et la rectitude si désirable de ses actions.

IV

Il arrive, nous l'avons vu,— et de cela l'on peut cueillir dans les fastes de l'humanité de très glorieux exemples,— il arrive que l'apostolat laïque, sous des formes individuelles, accomplisse des actes et des œuvres éminemment louables. Mais les Papes, de nos jours principalement, veulent davantage. Ils demandent que cet apostolat, pour produire tous ses fruits, s'organise en solides faisceaux de bonnes volontés étroitement unies entre elles, et soucieuses de servir, dans les cadres d'une exacte discipline et sous la loi sacrée de l'obéissance, la cause du vrai et du bien.

Déjà Léon XIII, à la clairvoyance duquel n'échappa aucun besoin, avait marqué, pour l'exercice du zèle catholique, l'importance de la coopération. « Que chacun, dit-il quelque part¹, se souvienne qu'il peut et doit répandre la foi catholique par l'autorité de l'exemple, la soutenir par la profession publique et constante des obligations qu'elle impose. » Toutefois, ajoute le Saint Père, « les fidèles ne satisferaient pas d'une façon suffisante à ce devoir, s'ils descendaient isolément sur le champ de bataille ».

Pour rendre plus sûrs et plus stables les bienfaits de l'Action catholique, Pie X, à son tour, dans une lettre adressée aux Évêques d'Italie², préconise comme singulièrement opportune « une institution de caractère général destinée à réunir les catholiques de toutes les classes, mais spécialement les masses populaires, autour d'un centre unique et commun de doctrine, de propagande et d'organisation sociale ».

Au Pape actuel d'une si haute intelligence pratique, Pie XI, était réservé l'honneur de dicter aux forces catholiques

1. *Encycl. Sapiëntiæ Christianæ* (10 janv. 1890).

2. 11 juin 1905.

séculières une formule d'union plus forte, plus nettement conçue, et d'application plus générale.

Dans sa fameuse lettre au Cardinal Bertram, le Souverain Pontife définit lui-même, de façon très expressive, l'engagement qu'il souhaite, des laïques sous une bannière où se détachent les mots-programme *Action catholique*, et dont les plis devront flotter sur tout le domaine chrétien. Citons-le ¹ :

L'Action catholique n'a pas d'autre but qu'une participation des laïques à l'apostolat hiérarchique... Elle est un véritable *apostolat* auquel participent les catholiques de toutes les classes sociales, en venant s'unir par la pensée et par l'action aux centres de saine doctrine et de multiple activité sociale ; centres légitimement constitués et recevant par conséquent l'assistance et l'appui de l'autorité des Évêques. Ainsi groupée et rassemblée sous la direction de la hiérarchie ecclésiastique, qui lui donne le mot d'ordre, l'élite des catholiques reçoit par là même une vigoureuse impulsion.

Ne différant pas de la divine mission confiée à l'Église et à son apostolat hiérarchique, cette Action catholique n'est pas d'ordre temporel, mais spirituel, ni d'ordre terrestre, mais divin, ni d'ordre politique, mais *religieux*.

Pourtant, elle n'en doit pas moins, et à bon droit, s'appeler une action *sociale* ; car elle a précisément pour but de propager le règne du Christ et par cette propagation de procurer à la société le plus grand des biens, d'où découlent tous les autres biens, c'est-à-dire tous ceux qui regardent l'organisation d'une nation et qu'on qualifie de politiques, biens qui ne sont pas la propriété personnelle des individus, mais l'apanage commun de tous les citoyens. Noble fin, que l'Action catholique peut et doit obtenir, si on obéit avec docilité aux lois de Dieu et de l'Église en se tenant complètement en dehors des préoccupations des partis politiques. Animés et soutenus de cet esprit, les catholiques qui participent à l'apostolat hiérarchique ne peuvent faire moins que de promouvoir, comme leur but le plus prochain, l'union des fidèles de toutes les nations dans les questions d'ordre religieux et moral, et, ce qui importe surtout, la large diffusion des principes de la foi et de la doctrine chrétienne, leur défense active et enfin leur progrès dans la vie privée et publique.

Plus loin, le Pape ajoute à ces directives de première importance des précisions qui les complètent et qui les confirment.

L'Action catholique n'exclut ni âge, ni sexe, ni condition sociale. Pour les jeunes, c'est un appel au travail préparatoire de formation et d'initiation. Pour les personnes d'âge mûr, c'est un apostolat dont le champ presque illimité

1. *Docum. Cath.*, 16 fév. 1929.

renferme « toute forme d'activité bienfaisante, pourvu qu'elle relève de la divine mission de l'Église ». L'Action catholique doit donc se concevoir et s'organiser de telle sorte qu'elle groupe autour d'elle, qu'elle oriente et qu'elle féconde toute œuvre, tout mouvement, toute association, qui ait quelque rapport, direct ou indirect, avec les intérêts religieux et le progrès moral des individus et des peuples.

V

Nous savons avec quelle ampleur de dessein, quelle lucidité de vues, et quelle vigueur réfléchie de mise en œuvre, notre Éminentissime Cardinal Archevêque, en plusieurs documents¹ d'une singulière portée, a établi dans notre diocèse, conformément aux désirs du Saint-Père, l'Action catholique.

Ce serait, certes, de notre part, témérité et inconvenance manifeste que de tenter d'ajouter quoi que ce soit à ce programme si plein, si puissamment articulé, en même temps que si autorisé et si décisif.

Nous voulons ici tout simplement, dans une brève synthèse, noter trois grands devoirs qui semblent s'imposer à l'apôtre laïque soucieux de se guider d'après les principes générateurs de son apostolat, et de se conformer aux directions si éclairées de l'Église.

*

* *

Le premier de ces devoirs découle du fait même que tout chrétien a l'honneur d'appartenir au corps mystique de Jésus-Christ, et que l'apôtre, comme membre choisi de ce corps, est spécialement tenu de le bien connaître, de travailler à acquérir une suffisante intelligence de l'Église dont il est le fils, des vérités salutaires qu'elle enseigne, des droits qui lui sont inhérents.

Il y a plus de quarante ans, Léon XIII le faisait remarquer en ces termes² : « Nous jugeons très utile et très conforme aux besoins de nos temps, que chacun, dans la mesure de ses moyens et de ses forces, fasse de la doctrine chrétienne une étude sérieuse, et s'applique à saisir, le mieux possible, le sens des vérités religieuses accessibles à la raison. »

1. Voir nos 5, 8, 14 des Actes de Son Éminence.

2. Encycl. *Sapientia christiana* sur les principaux devoirs des citoyens chrétiens.

D'autres personnalités compétentes n'ont pas manqué de faire entendre la même exhortation. Et cette connaissance requise pour la mission de l'apôtre laïque, à combien de sources, chez nous, dès les années de formation, ne peut-elle pas s'alimenter ?

Outre les catéchismes raisonnés qu'entendent les jeunes des paroisses, des leçons d'Apologétique, soignées et appropriées, se donnent régulièrement dans nos Petits Séminaires et nos Collèges. D'autre part, l'Association catholique de la Jeunesse, de plus en plus répandue, offre à ses membres des cercles d'études où l'on se fait un devoir et une joie d'aborder, de discuter, à la lumière des documents pontificaux, la plupart des grands problèmes religieux et sociaux qui s'agitent à notre époque.— Récemment ont été institués, chez les étudiants de l'Université Laval, des Cours spéciaux de Religion, que les élèves studieux peuvent suivre avec intérêt et avec profit.

De plus, notre École québécoise des Sciences sociales, greffée sur la Faculté de Philosophie, a été fondée particulièrement pour permettre aux laïques désireux d'exercer dans la société un fécond apostolat, de s'initier aux notions de morale, de droit, d'action catholique, que l'efficacité de cette tâche requiert. Enfin, combien de livres (tels les publications de nos Semaines Sociales et certains travaux de notre Académie Canadienne St-Thomas d'Aquin), combien de revues, de tracts, de conférences, d'articles de journaux, si on en fait une lecture sérieuse, peuvent servir très avantageusement le même dessein !

Dans une causerie fort remarquable faite, le 26 octobre 1934, devant le Jeune Barreau, son Éminence le Cardinal Villeneuve, avec cette double autorité d'un savoir supérieur et d'un magistère tout surnaturel qui marque partout sa parole, a tracé aux intellectuels canadiens, un programme d'études bien fait pour orienter les esprits vers les horizons de la vraie science chrétienne, d'une science également utile à l'Église et profitable à la société.

*

* *

Dictée par les voix les plus hautes comme par les intérêts les plus sacrés, l'étude de la religion dispose l'apôtre laïque,

fier de son double caractère de baptisé et de confirmé, de membre de l'Église et de soldat du Christ, à épouser et à soutenir vaillamment les causes dont s'occupe l'Action catholique.

Léon XIII¹, s'appuyant sur saint Thomas², veut que les fidèles, sous la direction de leurs chefs religieux, s'acquittent avec ardeur du glorieux rôle d'avocats et de propagateurs de la foi chrétienne. Et Pie XI³ estime que cette coopération des laïques à une œuvre qui relève d'abord des prêtres, est devenue de nos jours, vu tant d'influences hostiles, particulièrement nécessaire.

C'est en fonction de cet apostolat, si instamment recommandé, que le catholique zélé autant que convaincu, se fait, autour de lui, l'écho fidèle des enseignements du Pape, des directions de son Évêque, des prédications et des justes volontés de son curé. C'est en exécution de ce beau rôle que l'écrivain, l'historien, l'orateur, le conférencier, le journaliste, se plaisent à préconiser la doctrine de l'Église et à publier les bienfaits de la religion ; que les professeurs de nos maisons enseignantes, ecclésiastiques ou non, se doivent à eux-mêmes, instructeurs et éducateurs à la fois, d'imprégner leur parole d'esprit chrétien, des principes, des maximes, des inspirations, dont le catholicisme est la règle et le foyer.

A ceux donc qui peuvent tenir une plume, haranguer un auditoire, l'Action catholique demande de mettre leur talent au service de la vérité. C'est la rançon toujours noble, parfois onéreuse, du don qu'ils ont reçu. C'est une participation du laïcat à cette mission d'enseigner que l'Église tient de son Fondateur, mais qu'elle peut, selon le mode prescrit par elle, lui déléguer dans une certaine mesure et en posant certaines conditions essentielles.

Cette fonction dont les laïques sont investis est en elle-même trop digne, trop élevée, pour qu'on se permette de la rabaisser par des incongruités et des écarts de langage. Les vilénies, les insinuations malveillantes, trahissent la cause du bien. Lorsqu'on a l'honneur de lutter pour la religion et pour Dieu, la droiture des vues, le ton mesuré des affirmations, la noblesse des revendications, sont, pour tous, non seulement des armes de bon aloi, mais des procédés qui s'imposent.

1. Encycl. cit.

2. *Som. théol.* II-II, Q. III, art. 2.

3. Lettre au Cardinal Bertram.

*

* *

Une troisième tâche — assurément bien importante — de l'apôtre laïque, c'est d'incarner dans les actes, de traduire en formules d'œuvres, la foi catholique si propre à animer tous les mouvements et à féconder tous les domaines de l'activité sociale.

Ces mouvements et ces œuvres constituent, en face du peuple, une apologie sensible et vivante de l'Église qui les fait éclore. Ce sont des moyens très opportuns, très efficaces, de propagande morale et de défense religieuse ; des mises en application et en valeur concrète, très significatives, des principes de vérité chrétienne et de charité évangélique qui doivent gouverner toute société et toute vie.

Deux grandes vertus, puisées aux sources mêmes de l'apostolat et dans la doctrine du corps mystique de Jésus-Christ, soutiennent et alimentent l'Action catholique : le dévouement et la docilité ; le dévouement qui pousse les simples fidèles à faire rayonner, par l'une ou l'autre forme d'influence, la foi de leur baptême ; la docilité qui place cette influence à la disposition des chefs hiérarchiques qualifiés pour la diriger.

C'est de la charité — charité envers Dieu, charité envers les hommes — que procède le zèle dévoué et courageux de l'apôtre. Toutefois, ce zèle, quelque ardent qu'il soit, ne saurait déployer utilement toutes ses spirituelles énergies qu'en obéissant aux lois prescrites, selon l'ordre de la prudence gouvernementale¹, par l'Auteur de la nature et de la grâce ; et ces lois sont celles que le Christ, chef et maître de son Corps mystique, a établies, et que la hiérarchie religieuse est chargée de faire observer selon les temps, les milieux et les besoins.

VI

La conclusion de ces remarques, c'est que l'Action catholique, née avec l'Église, n'a jamais cessé de tirer de cette source la sève d'apostolat laïque qu'elle renferme, et que l'on voit en effet, dans le cours des siècles, éclater et s'épanouir sous les formes les plus diverses.

1. S. TH., *Som. théol.* II-II, Q. XLVII, art. 10.

Mais, au spectacle des nécessités grandissantes de la vie sociale contemporaine, le Pape juge indispensable de faire davantage ; de concentrer, de discipliner, de mettre en pleine valeur, dans l'intérêt des peuples, toutes les ressources d'activité généreuse que les sacrements de Baptême et de Confirmation, avec leurs caractères propres, versent, sur un fond d'intelligence et de bienveillance native, dans l'âme chrétienne. Il veut, par la puissance de l'organisation, imprimer aux forces catholiques trop dispersées un large mouvement d'ensemble, et opposer par elles, aux puissances conjurées de l'erreur et du mal, un front uni, fait de science, de courage intrépide, de dévouement inlassable, mais aussi de parfaite soumission aux autorités ecclésiastiques reconnues.

Ce sera l'impérissable gloire de S. S. Pie XI d'avoir, d'un geste évocateur et décisif, suscité cette croisade de salut. Et ce sera en même temps l'exceptionnel mérite de notre très vénéré Cardinal Archevêque d'avoir admirablement compris la pensée du Saint-Père et de l'avoir, sans retard, fixée et comme enchâssée dans un réseau de règles de la plus sereine fermeté, et de la plus féconde sagesse.

L.-A. PÂQUET, ptre.
